

Avis du Collège des Auteurs de Reprobél sur le document « Strengthening the Competitiveness of the EU Publishing Sector » de la Commission européenne

Les organisations d'auteurs membres de Reprobél (Belgique), représentant les différents types d'auteurs des secteurs de l'édition en Belgique, ont pris connaissance du document de travail de la Commission sur le « développement de la compétitivité du secteur de l'édition en Europe », et de la consultation qui y est associée ;

Vu les délais très courts accordés pour transmettre une réaction, les auteurs membres de Reprobél estiment en première lecture

- a) positif que la Commission européenne s'interroge sur les mesures qui peuvent être envisagées afin de favoriser le développement harmonieux et durable des différents secteurs de l'édition en Europe ;
- b) insuffisante l'analyse proposée qui ne prend pas en compte la situation des auteurs des petits pays ou des pays de langue ou de culture minoritaire, précisément au moment où l'importance de préserver les moyens de la diversité culturelle vient d'être affirmée dans une convention internationale adoptée avec le soutien unanime des pays membres de l'Union
- c) regrettable que les apports économiques significatifs de la gestion collective organisée par les auteurs et les éditeurs ne soient aucunement mentionnés comme vecteurs significatifs de la compétitivité des secteurs européens de l'édition.
Pourtant, la contribution au bilan annuel des auteurs et des éditeurs des revenus collectés par les sociétés comme Reprobél s'avère désormais un complément significatif et régulier de recettes nettes permettant de financer plus aisément de nouveaux efforts créatifs et autres investissements. Ainsi, il est essentiel que, dans le cadre légal actuel établi par la directive sur le droit d'auteur dans la société de l'information, la Commission européenne se mobilise davantage pour soutenir la juste rémunération des auteurs et des éditeurs pour les copies sous forme reprographique ou privée, ou encore pour le prêt public des livres et des publications.
- d) qu'il appartient pour le reste aux fédérations européennes et internationales d'auteurs et d'éditeurs, et notamment à l'IFRRO en ce qui concerne la gestion des droits, de commenter plus avant le document de travail sur base des informations générales dont elles disposent à l'échelle de l'Union[1].

Réponses à certaines questions

Question n°1 : non. Elle est incomplète pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Question n°2 : oui, l'apport des systèmes organisés au niveau national de rémunération des ayants droit pour certaines modes d'exploitation comme la reprographie, le prêt public, etc.

[1] cf. le récent document de synthèse élaboré par l'IFRRO et l'OMPI « La gestion collective en matière de reprographie », mai 2005